

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YONDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

**N°21 : DETERMINATION DU LOYER 2022 COUVRANT LES INVESTISSEMENTS MIS A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES ».**

*(Rapporteur : Magali LOISEAU).*

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de créer une section investissement au budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ». Ainsi les investissements immobiliers relèvent du budget principal du CCAS et les investissements liés aux aménagements et au fonctionnement des établissements relèvent du budget de la Résidence autonomie.

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CCAS a déterminé les principes de mise en place d'un loyer concernant la participation de la Résidence autonomie aux investissements du CCAS.

Considérant que la construction de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » a été financé par le budget principal du CCAS,

Au regard du montant des annuités d'emprunts pour l'exercice 2022 concernant le CCAS, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer la somme due pour l'année 2022 à 12 500 € ID: 085-268500758-20221013-DEL21\_20221013-DE

Cette somme sera encaissée au compte 611-7477 du budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 24/10/22

Publié électroniquement le : 24/10/22

Véronique BESSE,  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

